

Gîte d'étape L'école
à Saint-Laurent des Bâtons
Commune de Val de Louyre et Caudeau

Règlement Intérieur

Le gîte d'étape "L'école" de Saint-Laurent des Bâtons est un gîte communal collectif de Val de Louyre et Caudeau. Il est situé 5 chemin des Lavandières – Saint Laurent des Bâtons 24510 Val de Louyre et Caudeau.

Le présent règlement fixe les règles élémentaires de bon usage des installations et permet de garantir une bonne qualité d'accueil, de séjour et de partage des lieux.

Les locaux

Le gîte est accessible aux personnes à mobilité réduite ; il comprend :

- 3 chambres / dortoirs de 4 lits d'une personne. Il peut donc accueillir 12 personnes.
- 1 pièce à vivre avec coin cuisine
- sanitaires avec douches, lavabos, et WC
- 1 pièce bagages / stockage
- 1 local vélo à l'extérieur

Le gîte est meublé et permet d'accueillir toute personne ou groupe de personnes acceptant une cohabitation avec d'autres hébergés. Si une famille ou un groupe souhaite "privatiser" le gîte pour une période donnée, il devra s'acquitter du montant de la location de l'ensemble des lits.

Article 1 - DUREE DE LOCATION ET RESERVATION

Le lit, la chambre ou le gîte de groupe sont loués pour une période définie lors de la réservation. Le locataire ne pourra en aucune circonstance se prévaloir d'un quelconque droit au maintien dans les lieux à l'issue du séjour. La réservation est définitive à réception du contrat de location signé et accompagné du règlement de la totalité du montant du séjour et du chèque de caution.

(Tarifs en annexe)

Article 2 – ASSURANCE

Les locataires sont responsables de tous les dommages survenant de leurs faits. Ils sont invités à souscrire, pour la durée du séjour, une assurance Responsabilité Civile, couvrant les dommages corporels et matériels des membres du groupe. La commune décline toute responsabilité en cas de vol ou de dégradation dans les lieux loués.

Article 3 – CAPACITÉ D'ACCUEIL

Le nombre de couchages ne doit pas dépasser la capacité d'accueil de la chambre ou du gîte. La mairie se réserverait alors le droit de refuser les personnes supplémentaires. Ce refus ne pourrait en aucun cas être considéré comme une modification ou une rupture du contrat ; de ce fait, aucun remboursement ne peut être envisagé.

Article 4 - HORAIRES D'ARRIVÉE ET DE DÉPART

L'accueil dans les locaux, par un agent, se fera entre 17h et 19h, et le départ entre 7h et 9h. Pour toute arrivée ou départ en dehors de ces horaires, merci de contacter la Mairie pour la remise des clés, au 05 53 73 55 80 (du lundi au jeudi de 9h à 12h00 et le mercredi après-midi de 14h à 16h), ou par mail mairie@ville-sainte-alvere.fr.

Il est demandé aux locataires d'informer la Mairie de leurs heures d'arrivée et de départ le plus tôt possible.

Article 5 - MÉNAGE ET ÉTAT DES LIEUX

Le nettoyage des locaux est à la charge du locataire pendant la période de séjour et avant son départ.

Un état des lieux est effectué à l'arrivée et au départ. En cas d'arrivée ou de départ en dehors des horaires fixés, il est impératif de prévenir la mairie. Si l'état des lieux d'entrée ne peut être fait, le locataire devra signaler dès le lendemain toute anomalie constatée à son arrivée.

Chaque personne ou groupe doit respecter les lieux et les laisser propres avant son départ : les lits devront être défaits (couverture pliée au pied du lit avec les housses jetables), les poubelles devront être vidées et déposées dans les containers réservés à cet effet sur la plateforme de tri sélectif à l'entrée du bourg, les éléments de cuisine, et de toutes pièces communes, les sanitaires et tous les sols devront être nettoyés. Du matériel de nettoyage et des poubelles sont à disposition.

Article 6 - LE DÉPÔT DE GARANTIE OU CAUTION

Un dépôt de garantie est demandé à la réservation, avec le règlement du séjour. Si le locataire dépose un chèque pour cette caution, il ne sera encaissé qu'en cas de non-respect du règlement.

Ce dépôt de garantie sera restitué au locataire sous un mois, après l'état des lieux et dans le cas où aucune dégradation n'aura été constatée.

Dans le cas contraire, il sera reversé partiellement, après dédommagement des dégâts constatés. Si la caution est insuffisante, le locataire s'engage à régler le complément au vu de justificatifs qui lui seront remis. Ce dépôt de garantie ne pourra en aucun cas être considéré comme une participation au paiement du loyer.

Article 7 - CONDITIONS EN CAS DE DÉSISTEMENT OU D'ANNULATION

- Pour toute annulation ou désistement dans le mois qui précède le séjour, 50 % du montant de la location sera conservé sauf en cas de nouvelle réservation par la commune.

Tout désistement ou annulation doit être signifié ou confirmé par mail à l'adresse :

mairie@ville-sainte-alvere.fr ;

Si la mairie le reçoit elle en accusera réception ;

Le locataire devra donc s'assurer que la mairie ait bien reçu le message.

Article 8 - ANNULATION PAR LA COMMUNE

En cas d'annulation de la location par la commune, qui n'est possible que dans le seul cas de la force majeure, l'intégralité des sommes versées sera remboursée au locataire.

Article 9 - SÉJOUR INTERROMPU

Tout séjour ayant fait l'objet d'une réservation est dû en totalité, commencé ou non, et ne pourra faire l'objet de remboursement. Aucune réduction ne sera consentie en cas d'arrivée retardée ou de départ anticipé.

Article 10 – CLÉS

A l'arrivée, un jeu de clés sera remis au responsable de la location sur présentation du contrat de location et/ou d'une pièce d'identité. En cas d'absence d'accueil physique, des consignes seront données par mail ou messagerie sur téléphone (sms).

Lors de toute sortie du gîte, même ponctuelle ou temporaire, le locataire est tenu de fermer les lieux à clé.

En cas de non-respect de cet article, il incombe au locataire, la responsabilité de tout vol, dégradation et autre dégât matériel qui feront l'objet d'une facturation.

Le cas échéant, le locataire sera tenu de faire lui-même la déclaration à son assurance pour tout objet lui appartenant perdu ou volé du fait du non-respect de cet article ; la Commune décline toute responsabilité en la matière.

En cas de perte du jeu de clés, le coût de sa reproduction sera facturé 30 €/jeu.

Article 11 - CONSIGNES DE SECURITE ET DE BIENSEANCE

Si le gîte est occupé par plusieurs personnes, groupes ou familles, il est demandé de respecter le sommeil des autres. Il est strictement interdit de faire du bruit après 23h.

Il est formellement interdit de fumer et de vapoter à l'intérieur du gîte.

En cas d'urgence, avertir les secours et si vous êtes formé, en cas d'incendie, vous pouvez utiliser les extincteurs placés dans le gîte.

Les consignes de sécurité et les numéros d'urgence se trouvent apposés dans la salle de vie commune.

Article 12 - UTILISATION DES LIEUX

Le locataire devra assurer le caractère paisible de la location et en faire usage conformément à la destination des lieux. La Commune pourra demander aux locataires de quitter les lieux en cas de comportement inadapté à la destination de ce gîte de groupe.

L'utilisation de sono (autorisée uniquement si le gîte est réservé par un même groupe) doit se faire dans des conditions respectueuses du voisinage. Le matériel utilisé doit respecter les normes en vigueur et se conformer durant la soirée à la législation sur les décibels (les sons d'extérieur, boomers, caissons de basse sont interdits). Toute infraction aux normes pourra autoriser la commune à faire cesser la soirée et les conséquences pénales et civiles sont de la seule responsabilité du locataire.

Au départ, replacer l'ensemble du matériel et mobilier à sa place initiale.

A l'extérieur, respecter les fleurs, les arbres, les pelouses. Ne pas utiliser les ballons autour des bâtiments vitrés. Ramasser les mégots et détritrus.

Les enfants restent sous la surveillance et la responsabilité des parents.

Merci de respecter, comme chez vous, le matériel et le mobilier qui vous sont confiés.

Toute dégradation ou disparition de matériel ou d'objets sera facturée à neuf. Le montant sera déduit de la caution.

Article 13 - ACCÈS AUX PARTIES COMMUNES – MATÉRIEL ET AMÉNAGEMENTS

Le gîte est loué avec :

* dortoir avec literie : sommier et matelas, armoire et chevet.

Les lits sont livrés avec drap housse jetable, oreiller avec taie jetable et une couverture. Il convient donc d'apporter soit son duvet ou sa paire de draps. S'il est constaté que la couverture sert de couchage, le nettoyage sera facturé 10 €. Pour ceux qui le souhaitent une **option pour le drap de dessus (drap plat) est proposée (tarif en annexe)**

* Pièce à vivre avec cuisine : la cuisine est équipée avec tout le mobilier et le matériel nécessaire à la cuisine, à la prise des repas, et avec de la vaisselle.

Un inventaire du matériel détaillé sera joint au contrat de location.

Attention : Ni les draps, ni linge de toilette, ni aucun produit d'hygiène ou d'alimentation ne sont fournis. Pensez donc à apporter draps ou duvets, papier WC, sacs poubelles, torchons, café...

Attention : vous trouverez tous les commerces (alimentation, hygiène) et services à 7 kms, à Sainte-Alvère (commune de Val de Louyre et Caudeau) mais le village de St Laurent des Bâtons ne dispose d'aucun commerce, **soyez prévoyants**.

* sanitaires avec WC, lavabos et douches

* local bagages et stockage du matériel nécessaire à l'entretien des locaux.

Le locataire pourra accéder aux parties communes en sachant que ces lieux sont partagés. Il est donc toujours nécessaire de les garder accessibles et en bon état de propreté.

Article 14 - PARKING

Un parking est situé place des marcheurs à quelques pas du gîte.

Article 15 - ORDURES MÉNAGÈRES

Des poubelles sont mises à disposition dans la cuisine et l'utilisation de sacs est obligatoire. Une poubelle est réservée aux déchets recyclables, merci d'en tenir compte. Afin d'éviter les débordements et odeurs, les poubelles doivent être déposées régulièrement dans les containers réservés à cet effet sur la plateforme de tri sélectif à l'entrée du bourg.

Pour les déchets non recyclables (sacs noirs), un container spécifique sera installé derrière le gîte. Il sera relevé régulièrement par un agent communal. **Attention les déchets seront obligatoirement dans des sacs fermés.**

Article 16 – ANIMAUX

Les animaux de compagnie ne sont pas admis.

Article 17 – NUMÉROS D'URGENCE

Les numéros d'urgence sont : 18 (pompiers), 17 (gendarmerie), numéro d'urgence européen : 112

Article 19 - PANNE OU DYSFONCTIONNEMENT

En cas de panne ou de dysfonctionnement, contacter la mairie ou la personne de garde en cas d'urgence, afin de convenir de la marche à suivre pour y remédier au plus vite. En aucun cas le locataire ne pourra solliciter le remboursement d'un dépannage ou d'une réparation dont il aurait pris seul l'initiative.

Article 20 – CONNEXION INTERNET

Le gîte est muni d'une box pour la connexion Internet. Chaque locataire s'engage à respecter les lois en matière de téléchargements et de consultation de sites. En cas de demande de la part des autorités compétentes, la commune propriétaire du gîte transmettra les coordonnées des locataires ayant bénéficié de la connexion.

Annexes :

- Tarifs et périodes d'ouverture
- Contrat de location

Le présent règlement a été approuvé par délibération du conseil municipal De Val de Louyre et Caudeau en date du 14 avril 2025.

Le Maire,
Conseiller Général Honoraire
Philippe DUCENE



Tel mairie de Val de Louyre et Caudeau: 05 53 73 55 80

Mail : mairie@ville-sainte-alvere.fr

